

*Direction générale
de l'aviation civile*

**Délégation de gestion du 28 juin 2005 relative aux prestations support pour les services de la navigation aérienne
Centre-Est**

NOR : EQUA0510227X

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-092 du 25 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la note n° 050979 DG du directeur général de l'aviation civile du 14 avril 2005 relative aux délégations de gestion entre DSNA et DAC,

Entre, d'une part :

La direction de l'aviation civile Centre-Est, BP 601 69125 aéroport de Lyon - Saint-Exupéry, représentée par son directeur,

Et, d'autre part :

La direction des services de la navigation aérienne, 9, rue Champagne, 91205 Athis Mons Cedex, représentée par son directeur, agissant pour ce qui concerne son service désigné ci dessous :

Service de la navigation aérienne Centre-Est, BP 601 69125, aéroport de Lyon - Saint-Exupéry.

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

La direction de l'aviation civile Centre-Est (DAC CE) et le service de la navigation aérienne Centre-Est (SNA CE) sont des services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) aux missions distinctes dont les activités d'administration générale font l'objet d'une organisation particulière afin, notamment, de maintenir le niveau d'expertise requis en ce domaine.

Les tâches administratives et logistiques sont ainsi assurées par le service support rattaché administrativement à la DAC CE, le SNA CE disposant de ce service pour l'accomplissement des prestations effectuées pour son compte. Par ailleurs, le SNA CE assure, dans certains domaines, des prestations support au bénéfice de la DAC CE.

L'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

En raison de l'organisation adoptée, les conséquences d'éventuelles variations de ressources et de charges qui pourraient affecter le fonctionnement du service support font l'objet d'un examen entre les services.

2. Objet et champs d'application de la délégation

Le présent document décrit les modalités de réalisation des prestations support entre la DAC CE et le SNA CE.

3. Dispositif de la convention

L'inventaire des prestations concernées est formalisé dans la « table d'annexes » ci-jointe.

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- entités concernées ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DAC CE et le SNA CE ;
- indicateur(s) de fonctionnement (le cas échéant) ;
- traitement des difficultés (le cas échéant).

4. Engagements des parties

La DAC CE et le SNA CE s'engagent à :

- garantir l'égalité de traitement ;
- définir leurs priorités de manière concertée ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- passer en revue et évaluer périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

La DAC CE s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement du service support ;
- assurer la fonction d'aide à la décision.

Le SNA CE s'engage à :

- prendre l'avis du service support dans l'exercice de sa fonction de personne responsable des marchés (PRM) ;
- veiller au respect des dispositions définies ainsi qu'à la prise en compte des procédures et des délais inhérents au cadre réglementaire.

5. Entrée en vigueur et durée de la délégation de gestion

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

6. Mise en œuvre, suivi de l'application et révision de la convention

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement, de décider, le cas échéant, les nécessaires adaptations et de procéder aux éventuels arbitrages.

Ce comité est constitué du directeur de la DAC CE, du chef du SNA CE et du chef du département administration de la DAC CE. Il se réunit à fréquence annuelle ou à la demande de l'une des parties. A titre exceptionnel, une réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation de gestion afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

La présente délégation de gestion peut être modifiée après accord des parties.

7. Diffusion

La présente délégation de gestion accompagnée de ses annexes est établie en trois exemplaires originaux. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service.

8. Publication

La présente délégation de gestion est publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
J.-Y. Delhayé*

*Le directeur de
l'aviation
civile Centre-Est,
Y. Debouverie*

Table d'annexes relatives aux prestations support de la DAC CE et du SNA CE

NUMÉRO	FINANCES
F1	Gestion du budget de fonctionnement et des régies d'avances et de recettes
F2	Comptabilité analytique, gestion des immobilisations
F3	Procédures d'achats sur programme navigation aérienne
F4	Frais de déplacements
F5	Gestion du budget investissement : génie civil, entretien et grosses réparations-équipement

NUMÉRO	RESSOURCES HUMAINES
	Gestion administrative

RH1	individuelle
RH2	Gestion collective
RH3	Formation
RH4	Action sociale et médicale

NUMÉRO	DIALOGUE SOCIAL
DS1	Instances de concertation, suivi du dialogue social
DS2	Mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité

NUMÉRO	LOGISTIQUE
L. 1	Bureautique/informatique/téléphonie
L. 2	Entretien, gestion des bâtiments et logements de service
L. 3	Entretien et gestion des véhicules
L. 4	Fournitures et équipements communs- reprographie
L. 5	Secrétariat - courrier général - accueil

NUMÉRO	DIVERS
D1	Communication externe et interne

Les annexes peuvent être consultées au siège de la direction de l'Aviation civile Centre-Est et du SNA Centre-Est, aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

Historique des modifications

DATE	MODIFICATION	PAGES concernées	VISA DES PARTIES